

INTERPELLATION URGENTE

Auteur UDC, par Grégory Logean et Cyrille Fauchère
Objet Affaire CMA: l'avenir socio-économique du Valais central en jeu!
Date 06.05.2019
Numéro 3.0445

Actualité de l'événement

Le 24 avril dernier, des rapports secrets sur les remontées mécaniques de Crans-Montana ont été révélés suite à l'intervention du préposé valaisan à la transparence. Ces rapports ont été abondamment commentés dans la presse.

Imprévisibilité

Le contenu de ces rapports «secrets» ainsi que les «pratiques pas très catholiques» qui y figurent n'étaient pas prévisibles jusqu'à la publication des rapports.

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

Tout comme le PLRVs, nous estimons que les contenus des rapports en question ainsi que les propos tenus par M. Magistretti causent un réel souci pour l'avenir socio-économique du Valais central. Il y a une nécessité urgente d'obtenir les précisions utiles afin de pouvoir, cas échéant, entreprendre les démarches utiles.

Le 24 avril dernier, nous apprenions que, suite à l'intervention du préposé valaisan à la transparence, six médias ont obtenu les rapports sur les comptes de la société de remontées mécaniques de Crans-Montana faisant état de potentielles infractions pénales.

Les médias en question cherchaient depuis octobre dernier à se procurer ces rapports évoquant des soupçons d'infractions pénales en lien avec la recapitalisation des remontées mécaniques de Crans-Montana-Aminona (CMA).

Comme le révèle les médias concernés, l'un des rapports évalue à plus de 2,6 millions de francs la perte subie par les communes. Radovan Vitek pourrait avoir vendu à CMA la société CMA Immobilier – qui détient les parkings et restaurants de la station- à un prix excédant de 25 millions de francs sa valeur réelle, d'après le document.

Par ailleurs, un autre rapport révèle que «les communes ont drastiquement perdu de leur influence et de leur pouvoir décisionnel au sein de l'Assemblée générale de CMA» dans cette opération.

Conclusion

Tout comme le PLR valaisan qui, dans les colonnes du Nouvelliste du 26 avril dernier, estimait que «les contenus des rapports en question ainsi que les propos tenus par M. Magistretti causent un réel souci pour l'avenir socio-économique du Valais central et que la confiance entre les partenaires a volé en éclats», le groupe UDC est également préoccupé par les conséquences de cette affaire. Dès lors, nous souhaitons que la justice fasse efficacement son travail.

Dans l'immédiat, le groupe UDC souhaite obtenir les réponses et précisions suivantes de la part du Conseil d'Etat:

- Le 2 mai 2019, sur les ondes de Canal 9, le Conseiller d'Etat Christophe Darbellay a déclaré avoir «survolé les cinq rapports et découvert des pratiques qui ne sont pas très catholiques». Quelles sont ces pratiques qualifiées de «pas très catholiques»?
- Qu'en est-il de la perte d'influence des communes qui ont drastiquement perdu de leur pouvoir décisionnel au sein de l'Assemblée générale de CMA dans l'opération litigieuse? Sera-t-elle réparée et, cas échéant, de quelle manière?

- L'art 305 du Code pénal stipule que «celui qui aura soustrait une personne à une poursuite pénale ou à l'exécution d'une peine ou d'une des mesures prévues aux art. 59 à 61, 63 et 64 sera puni d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire». Lorsqu'il s'est invité dans le conflit en tant que «médiateur», le conseiller d'Etat en question pouvait-il ignorer la gravité de la situation?
- Est-il exact que le Conseiller Christophe Darbellay est susceptible d'être auditionné d'ici fin août 2019 comme témoin, voir comme prévenu dans l'affaire Vitek «CMA SA vs Comunes» au tribunal de New York?